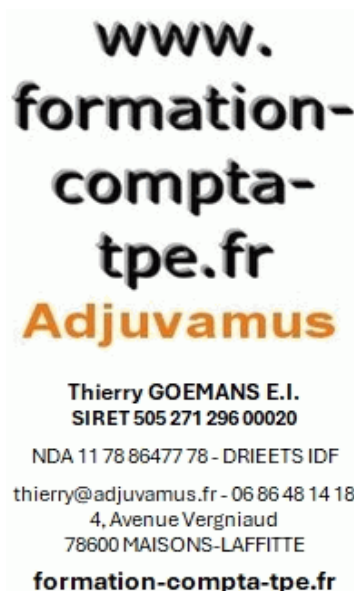


Règlement Intérieur pour les formations à distance synchrones

- version 3 du 03/09/26 -



Règlement d'ordre intérieur

Actions de formation à distance
Classes virtuelles (synchrones)

En complément de ce document, nous vous recommandons de lire le feuillet de recommandations à lire la veille du premier jour de votre formation. Ce feuillet vous a été communiqué avec la convocation qui comprend les liens de connexion à votre classe à distance.

CONTACT



06 86 48 14 18



thierry.goemans@adjuvamus.fr

Règlement Intérieur pour les formations à distance synchrones

- version 3 du 03/09/26 -

PREAMBULE

Thierry GOEMANS E.I (Adjuvamus Formation, en abrégé : Adjuvamus) est un prestataire d'action de formation.

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :

- 1- Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité ;
- 2- Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Dans le cadre de la formation à distance, il est donc impératif de respecter les règles d'hygiène et de sécurité du lieu où est réalisée l'action de formation, notamment l'entreprise du stagiaire.

L'organisme de formation ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liées à l'utilisation des outils informatiques et internet.

Règlement Intérieur pour les formations à distance synchrones

- version 3 du 03/09/26 -

DISCIPLINE GENERALE

Article 3

Dans le cadre de la formation à distance, il n'y a pas de mise à disposition de locaux par l'organisme de formation. Les stagiaires restent alors sous l'autorité de leur employeur ou assument leurs propres responsabilités pendant toute la durée du stage. Le prestataire d'action de formation à distance ne saurait être tenu responsable d'évènements qui se seraient produits alors que des stagiaires sont dans des lieux non sélectionnés par ses soins pour suivre une classe à distance, ou lorsqu'ils se déplacent pour se rendre dans un lieu non sélectionné par le prestataire, afin de suivre une classe virtuelle.

Adjuvamus n'est pas davantage responsable du comportement de bénéficiaires de classes à distance synchrones qui ne sont pas réunis en présence physique autour de leur formateur.

Chaque bénéficiaire d'une classe à distance asynchrone est donc tenu d'adopter en tout temps une attitude respectueuse envers le formateur et les autres participants, et de favoriser, par son comportement, le bon déroulement de l'action de formation à distance.

SANCTIONS

Article 4

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable du prestataire d'actions de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Tout agissement considéré comme fautif par le prestataire fera l'objet d'un avertissement écrit par l'organisme de formation qui indiquera les mesures susceptibles d'être prises et pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions suivantes :

- Désinscription immédiate de la formation ;
- Non délivrance de l'attestation de participation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Règlement Intérieur pour les formations à distance synchrones

- version 3 du 03/09/26 -

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 5

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 6

Lorsque l'organisme de formation envisage de prendre une sanction, il informe le bénéficiaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception en lui indiquant l'objet du grief.

Article 7

Avisé de cette saisine, le stagiaire devra en retour donner toutes les explications nécessaires. L'analyse de ses explications sera faite par le gérant de l'organisme de formation. Il est entendu sur sa demande par ce dernier. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix.

Article 8

Après analyse, une réponse écrite sera faite au stagiaire indiquant l'application ou non de la sanction. Cette réponse doit être transmise au bénéficiaire dans les 48 heures suivant l'analyse des explications ou l'audition par le gérant du centre de formation.

Article 9

L'organisme de formation informe l'employeur et éventuellement l'organisme prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

CONNEXIONS A DISTANCE

Adjuvamus s'engage à disposer des infrastructures techniques nécessaires pour diffuser ses cours sur internet aux dates et horaires prévus.

Adjuvamus enverra un courriel aux bénéficiaires avant le stage pour leur communiquer tous les identifiants et mots de passe nécessaires pour leur permettre de suivre la classe à distance, via internet.

Adjuvamus ne saurait être tenu responsable ni de la qualité ou de l'absence de connexion internet, ni du matériel ou encore de l'environnement logiciel du côté des bénéficiaires de des cours en ligne, qu'ils soient synchrones ou asynchrones.

Règlement Intérieur pour les formations à distance synchrones

- version 3 du 03/09/26 -

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 13

Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site formation-compta-tpe.fr dans la rubrique « Qualité ».

Fait à Maisons-Laffitte le 16/02/24



THIERRY GOEMANS E.I.
Adjuvamus Formation
SIRET 505 271 296 00020
Formation Continue d'adultes